

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 13 janvier deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h37 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-01-01

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

7.3 Pneus-tracteur municipal

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, ainsi que de la séance extraordinaire ayant eue lieu le 10 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2019 se chiffrent à 14 950,85\$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2019 se chiffrent à 8 171,35\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

20-01-03

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2019 au montant de 102 771,16 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020 #20-437

20-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-437

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 2 décembre 2019, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval

Appuyé par monsieur Gilles Bernier

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2020 :

- Une taxe foncière générale a taux varié :
 - Taux agricole : 0.59\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0.69\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416,\$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2020 un tarif de compensation de :

- 151\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2020, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.59\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2020 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2020 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 100\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Sainte-Marie (Branche 20), il sera imposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2020, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2019. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12 % l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 10 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 11 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 13 janvier 2020

Maire

Directrice générale

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

20-01-05 La directrice générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2020. Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2020

20-01-06 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: Les membres du conseil bénéficieront de l'indexation de 2,20%.

Pour les employés municipaux: Tous les employés municipaux bénéficieront de l'indexation de 2,20%. Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 52 612\$, la directrice générale adjointe aura une augmentation de 3,56\$/heure, l'inspecteur municipal aura une augmentation de 0,50\$/heure, la responsable de la bibliothèque à 210,02\$ mensuellement, la femme à l'entretien ménager aura une augmentation de 0,35\$/heure et le directeur incendie à 211,62\$ mensuellement.

La méthode de rémunération des pompiers à temps partiels changera à partir du premier janvier 2020. Lors d'un feu, les deux premières heures garanties seront à 26,68\$/heure; pour les heures suivantes, la rémunération pour pompiers à temps partiels sera de 21\$/heure, lieutenant de 23\$/heure, assistant directeur de 24\$/heure et de 25\$/heure pour le directeur. Les honoraires lors de pratique seront de 18\$/heure. Les honoraires lors de formation seront de 15\$/heure. Les honoraires lors de prévention (risques faibles) seront de 18\$/heure. Les honoraires pour entretien et entretien préventif à la caserne seront de 19\$/heure.

5.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 6 et 46 Lois sur l'éthique) la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'es pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

5.7 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

20-01-07 Considérant que madame Linda Langlais est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Que monsieur le maire, Robert Beauchamp est autorisé pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 FONDS VERT

La directrice générale dépose le document explicatif de la subvention au montant de 6 446,47\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019.

5.9 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application de la politique sur la gestion contractuelle.

5.10 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE-PROJET DE LOI N°48

Report au mois prochain.

5.11 RESOLUTION #19-12-335-MAMH-AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS-RÉPARTITION ET APPROBATION (MRC DES MASKOUTAINS)

La Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'est fait attribuer une somme de 1 244,40\$ dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis provenant du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 FACTURATION DES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La directrice générale dépose la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2020. Les frais de services s'élèvent à 96 246\$.

6.2 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE-PRIORITÉS 2020-2021

20-01-08

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités;

Considérant que les municipalités devront identifier les priorités d'actions du service de police pour 2020-2021;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est appelé à identifier ses trois priorités d'actions;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier les trois actions suivantes comme prioritaires:

- Opérations aux intersections (arrêts obligatoires, feux de circulation, appareils de transmission de données et ceintures de sécurité);
- Opérations de surveillance dans les zones scolaires;
- Réaliser des opérations ciblées de cinémomètre.

6.3 VISITE DE PRÉVENTION-150, RUE SAINT-LOUIS «CASERNE-SERVICE INCENDIE»

La directrice générale dépose le rapport de la visite de prévention effectuée au 150, rue Saint-Louis, soit la caserne du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu. Les correctifs à effectuer ont tous été fait.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.4 VISITE DE PRÉVENTION-126, RANG DE L'ÉGLISE NORD «BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL»

La directrice générale dépose le rapport de la visite de prévention au 126, rang de l'Église Nord, soit la salle multifonctionnelle. Le conseil de la Fabrique de St-Marcel a été rencontré par les préventionnistes et par monsieur le maire. Une rencontre prochaine aura lieu entre le conseil municipal et le conseil de Fabrique afin d'établir la planification des correctifs à effectuer dans le bâtiment multifonctionnel.

6.5 VISITE DE PRÉVENTION-378, RUE SAINT-PIERRE «GARAGE MUNICIPAL»

La directrice générale dépose le rapport de la visite de prévention au 378, rue Saint-Pierre, soit le garage municipal. Les correctifs seront effectués prochainement.

6.6 PLAQUETTES CIVIQUES- SOUMISSION

Le sujet est reporté au mois prochain.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-STABILISATION DU RANG BORD DE L'EAU NORD- DEVIS SPÉCIFIQUE

20-01-09

Considérant le site à stabiliser sur le rang Bord-de-l'Eau Nord;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire demander des soumissions auprès de 4 soumissionnaires pour effectuer l'étude géotechnique;

Considérant qu'un devis spécifique doit être établi afin de diriger les soumissionnaires dans la bonne direction;

Considérant qu'il y a seulement un des deux côtés de la route qui s'affaisse, mais que l'autre côté suivra sous peu;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu désire faire l'étude géotechnique des deux côtés du site à stabiliser;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu fait partie du Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander les services de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin d'effectuer le devis spécifique pour l'étude géotechnique pour la stabilisation du rang Bord-de-l'Eau Nord.

7.2 RÉSOLUTION #19-12-347-COURS D'EAU RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20-RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX-AUTORISATION (MRC DES MASKOUTAINS)

La directrice générale dépose la résolution #19-12-347 concernant la réception provisoire des travaux pour les travaux du cours d'eau Rivière Sainte-Marie Branche 20.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.3 PNEUS-TRACTEUR MUNICIPAL

Le sujet sera traité lors de la présence de monsieur le conseiller Pascal Bernier.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

20-01-10

Considérant que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers
Appuyée par monsieur Gilles Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2019. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis. Un (1) permis d'affichage pour un montant total des travaux estimés à 500\$.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT

20-01-11

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer pour les deux prochaines années, les membres du CCU, soit madame Karyne Messier Lambert au siège numéro 1, madame Marguerite Desrosiers au siège numéro deux, monsieur Gabriel Nault au siège numéro 3, monsieur William McMahon au siège numéro 4 et monsieur Yvon Pesant au siège numéro 5.

Il est également résolu de nommer monsieur Gilles Bernier à titre de substitut.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La directrice générale dépose le rapport du Comité des loisirs pour la réunion ayant eu lieu le mardi 10 décembre.

La fête hivernale aura lieu le 8 février 2020, surveillez la programmation; bienvenue à tous.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.2 DEMANDE DE COMMANDITE-AHMY

20-01-12

Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **rendez-vous des Champions qui aura lieu le 21 mars 2020 au centre récréatif de St-David;**

Considérant que cette saison, deux (2) jeunes résidents à Saint-Marcel-de-Richelieu sont inscrits au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 200\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le maire Robert Beauchamp et comme remplaçant monsieur le conseiller Alexandre Duval.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Contrat d'assurance
- 11.2 Modification budget RIAM-résolutions des municipalités
- 11.3 Population 2020-MRC
- 11.4 Résolution #2019-12-26-Demande d'appui-Cooptel-Déploiement de la fibre optique (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 Résolution #19-11-286-(territoires incompatibles avec l'activité minière...)(MRC des Maskoutains)
- 11.6 Résolution #19-11-291-Modification de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Résolutions d'adoption des quotes-parts de la MRC des Maskoutains (documents volumineux disponible papier dans la fiche conseil)
- 11.8 Résolution et règlement sur l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Sainte-Marie, branche 20 (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-01-13

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h10.

Maire

Directrice générale